



Première feuillet



Lettres Patentes données à Bruxelles,
le 10 Juin 1888, par lesquelles Sa Majesté
accorde à Hippolyte Marie Dieudonné Henri
Maximilien de Bethune, reconnaissance de
Noblesse et du titre de Prince transmissible
de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

Leopold



Deuxième Feuillet.

Léopold II Roi des Belges

A tous présents et à venir : Salut.

U la requête par laquelle, Hippolyte
Marie Dieudonne Henri Maximilien
de Béthune. Nous a supplié de lui
accorder reconnaissance de Noblesse et du
titre de Prince; Considérant que, des rôces prud'oles,
il appert que le pétitionnaire est fils de Henri Maxi-
milien Joseph Almanu et de Louise Marie Flaminie
Doria, petit fils d'Albert Marie Joseph Omer
Charles Eugène Maximilien et de Denise Renée
Josephine des Courtils: arière petit fils de Eugène
François Léon et d'Albertine Josephine Eulalie le
Vallant: Que, par lettres patentes données à
Vienne, le 6 Septembre 1781, l'Empereur Joseph
II, a accordé au dit Eugène François Léon marquis de
Béthune Hesdigneul concession du titre de Prince,
transmissible de mâle en mâle par ordre de primogé-
niture: Que le pétitionnaire se trouve dans les condi-
tions



lions requises par notre arrêté du 14 Juin 1786, pour
recueillir le titre de Prince confié à son bisaïeu. En
l'article 35 de la Constitution: De l'avis conforme des nobles
Conseils, lorsque devant la proposition de l'ordre
Ministre des Affaires Etrangères; Voulant donner audit
Hippolyte Marie Daudonne Henri Maximilien
de Béthune, une marque publique de noble bien-
veillance. Nous l'avons reconnu et par les présentes
Nous le reconnaissions, ainsi que ses descendants des
deux sexes, à naître de légitime mariage, comme appa-
tenant à la Noblesse du Royaume, lui-même avec

Dessin des armoiries

Le titre de Prince, transmissible de male en male
par ordre de primogeniture. Permettons au dit
Hippolyte Marie Daudonne Henri Maximilien
de Béthune de prendre en tous lieux et en tous
actes le titre de Prince et de porter les armes de sa
famille, telles qu'elles sont ici décrites et figurées: Savoir:
D'argent à la fasce de queueles, cantonnée en chef à deux
d'un œu de queueles, à la bande d'or, accompagnie de
six billettes du même, trois en chef et trois en pointe.
L'Œu supporté par deux sauvages de carnation, cour-
onnés et cointe de seneble, & s'appuyant sur leur
massue, le tout pesé sur un manteau de queueles, fourré
d'hermines, blasonné sur les coulaines aux émaux
de l'Œu et somme de la couronne de Prince.

Mandons

Mandons et Ordonnons aux Cours et Tribunaux, aux autorités provinciales et communales, aux officiers et fonctionnaires publics d'attribuer au dit Hippolyte, Marie Dieudonné Henri Maximilien de Béthune et à ses descendants légitimes les titres et qualifications qui leur appartiennent en vertu des présentes. Ordonnons à Notre Conseil héraldique de transcrire les présentes Lettres Patentes dans le registre à ce destiné. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous les avons signées et nous y avons fait apposer le sceau de l'Etat.

Donné à Bruxelles, sous le contresignum de notre Ministre des Affaires Etrangères, le dixième jour du mois de Juin de l'an de grâce, mil huit cent quatre vingt huit.

Signé) Léopold. Par le Roi, Le Ministre des Affaires Etrangères : Signé Le P^{re} de Chimay.

Les présentes lettres patentes, mises par le Conseil héraldique, ont été transcrrites dans le registre officiel des diplômes, et il en a été tenu note dans le registre matricule de la Noblesse. - Bruxelles
Le 30 Juin 1888. Le P^{re} du Conseil.
Signé) Bon^r de Rasse. Le greffier : Signé) Rondt.

Pour copie conforme à l'original
délivré

répondu à la demande de M^r le Prince Henri
de Bethune à Hélécine.

Bruxelles, le 31 Août 1888.

Le Secrétaire Général
du Ministère des Affaires Etrangères



B. m. ambeurweg